

## A N N E X E

| PRODUITS  | USAGES PRÉVUS              | PROCÉDURES D'ATTESTATION de conformité (Décision de la Commission 98/579/CE du 24 juin 1998 (JOCE du 8 octobre 1998)) | NORMES HARMONISÉES applicables | ORGANISME de certification notifié par la France  |
|---|----------------------------|---|--------------------------------|---|
| Poteaux d'éclairage routiers, candélabres d'éclairage public en acier.                                      | Pour zones de circulation. | Système d'attestation 1   | NF EN 40-5: 2002               | CTICM, domaine de l'IRSID, 57280 Maizières-lès-Metz. Tél.: 03-87-51-11-11. Fax: 03-87-51-10-58. |
| Poteaux d'éclairage routiers, candélabres d'éclairage public en aluminium.                                  | Pour zones de circulation. | Système d'attestation 1   | NF EN 40-6: 2002               |   |
| Système 1: voir annexe 3, point 2 i) de la directive 89/106/CEE, sans essais par sondages sur échantillons. |                            |   |                                |   |

**Avis relatif à l'application du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992, modifié par le décret n° 95-1051 du 20 septembre 1995 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction et de l'arrêté du 20 décembre 2002 appliquant ce décret aux charnières axe simple de quincaillerie de bâtiment (directive du Conseil des Communautés européennes 89/106/CEE du 21 décembre 1988)**

NOR: EQU0202009V

On entend ici par charnières axe simple de quincaillerie de bâtiment les articulations à axe simple destinées à équiper les portes, portails, fenêtres, volets et stores.

Le tableau ci-après en annexe indique, pour ces produits :

1° Les références de la décision de la Commission européenne fixant les procédures d'attestation de la conformité applicables à ces produits ;

2° Les références de la norme harmonisée qui doit être utilisée pour l'application de l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2002 ;

3° Les coordonnées des organismes notifiés par les autorités françaises pour effectuer les tâches d'attestation de la conformité.

Il est rappelé aux fabricants et importateurs qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ils ne pourront plus mettre pour la première fois sur le marché les produits susmentionnés ne respectant pas les dispositions du décret du 8 juillet 1992 modifié.

Toutefois, tous les produits déjà mis sur le marché avant la fin de cette période transitoire pourront être commercialisés jusqu'au 30 juin 2004.

Au-delà de ces dates limites, ils s'exposent aux sanctions prévues par l'article 15 du décret déjà cité.

## A N N E X E

| PRODUITS  | USAGES PRÉVUS  | PROCÉDURES D'ATTESTATION de conformité (Décision de la Commission 99/93/CE du 25 janvier 1999 (JOCE du 3 février 1999)) | NORMES HARMONISÉES applicables | ORGANISMES notifiés français   |
|---|--|---|--------------------------------|--|
| Charnières axe simple pour portes, portails et fenêtres.  | Pour des usages autres que les applications de cloisonnement ou d'évacuation.                                | Système d'attestation 3   | NF EN 1935: 2002               | CETIM, 52, avenue Félix-Louat, BP 80067, 60304 Senlis Cedex.<br>Tél.: 03-44-67-31-70.<br>Fax: 03-44-67-36-77.<br>CSTB, 4, avenue du Recteur-Poincaré, 75782 Paris Cedex 16.<br>Tél.: 01-40-50-28-45.<br>Fax: 01-45-25-61-51.                             |
| Charnières axe simple de quincaillerie de bâtiment pour portes et portails.   | Pour des portes de compartimentation du feu/fumée. Pour des portes situées sur des itinéraires d'évacuation. | Système d'attestation 1   | NF EN 1935: 2002               | AFNOR Certification, 11, avenue Francis-de-Pressensé, 93571 Saint-Denis-La Plaine Cedex.<br>Tél.: 01-41-62-86-44.<br>Fax: 01-49-17-91-91.<br>CSTB, 4, avenue du Recteur-Poincaré, 75782 Paris Cedex 16.<br>Tél.: 01-40-50-28-45.<br>Fax: 01-45-25-61-51. |
| Charnières axe simple pour portes de communication intérieure seulement.  | Portes sans application de cloisonnement et non situées sur des itinéraires d'évacuation.                    | Système d'attestation 4   | NF EN 1935: 2002               | Sans objet   |
| Charnières axe simple pour volets et stores.  | Usage extérieur  | Système d'attestation 4   | NF EN 1935: 2002               | Sans objet   |
| Système 1: voir annexe 3, point 2i) de la directive 89/106/CEE, sans essai par sondage sur échantillons.<br>Système 3: voir annexe 3, point 2ii) de la directive 89/106/CEE, deuxième possibilité.<br>Système 4: voir annexe 3, point 2ii) de la directive 89/106/CEE, troisième possibilité. |  |   |                                |  |